Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260326-CM_26_03_10-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 20 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-GANTON, dûment convoqué le seize mars, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Fabienne COTTAIS, Maire.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	11
Présents	10
Votants	10
Vote	
Pour	10
Contre	/
Abstention	/

Date de convocation : le 16 mars 2026

Étaient présents : Lénaik BELLEIL, Lucie BERTHOU, Nadine BOUVIER, Marc CHRISTIE, Sylvain DENIS, Fabienne GLET, Léonard GLO, Magali LAIGLE, Anselme MASSIOT, Fanny PIVAN-RIGAULT

Ont donné procuration : /

Absents excusés : Charles TEMPLE

Secrétaire de séance : Fanny RIGAULT-PIVAN

DELIBERATION 2026 – 03 – 10
FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION

Annexe : tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal

Rapport de Fabienne GLET, Maire,

Madame le Maire expose au conseil municipal les dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT) relatives aux indemnités de fonction des élus municipaux, notamment les articles L.2123-20 à L.2123-24.

Elle rappelle que pour les communes de moins de 500 habitants, les taux maximaux sont les suivants :

- Maire : 28,1 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Adjoints : 10,89 % de l'indice brut terminal

Madame le Maire indique que l'enveloppe indemnitaire maximale théorique pour la commune serait donc constituée de l'indemnité du maire et des indemnités des trois adjoints.

Toutefois, afin de maintenir un niveau d'indemnisation similaire à celui du mandat précédent et de permettre l'indemnisation de conseillers municipaux délégués ainsi que des conseillers

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260326-CM_26_03_10-DE

municipaux, Madame le Maire propose de retenir une enveloppe inférieure à l'enveloppe maximale.

Madame le Maire propose également de réduire les indemnités du maire et des adjoints afin de dégager une enveloppe permettant l'indemnisation de conseillers municipaux délégués et de conseillers municipaux.

La répartition proposée est la suivante :

- Maire : 23 % de l'indice brut terminal
- 1er adjoint : 8,90 % de l'indice brut terminal
- 2e adjoint : 6,00 % de l'indice brut terminal
- 3e adjoint : 6,00 % de l'indice brut terminal

Il est également proposé d'attribuer :

- aux conseillers municipaux délégués une indemnité correspondant à 1,95 % de l'indice brut terminal ;
- aux conseillers municipaux une indemnité correspondant à 0,85 % de l'indice brut terminal.

Un tableau de répartition en fonction du nombre de conseillers municipaux délégués est annexé à la délibération et pourra être ajusté en cours de mandat si nécessaire, dans la limite de l'enveloppe indemnitaire globale maximale autorisée prévue aux Articles L.2123-23 et 24 du CGCT.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

Vu la délibération CM_26_03_09 fixant le nombre d'adjoints ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE le taux des indemnités de fonction pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, d'adjoint, de conseiller délégué et de conseiller municipal aux taux suivants :

(Taux en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, conformément au barème fixé par les articles L 2123 23, L 2123 24 et L 2123 24 1 du code général des collectivités territoriales)

- Maire : 23 % de l'indice brut terminal
- 1er adjoint : 8,90 % de l'indice brut terminal
- 2e adjoint : 6,00 % de l'indice brut terminal
- 3e adjoint : 6,00 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux délégués : 1,95 % de l'indice brut terminal
- Conseillers municipaux : 0,85 % de l'indice brut terminal.

Envoyé en préfecture le 26/03/2026
Reçu en préfecture le 26/03/2026
Publié le
ID : 035-213502685-20260326-CM_26_03_10-DE

PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal,

APPROUVE le tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal annexé à la présente délibération.

Pour certifié conforme,
Le Maire
Fabienne COTTAIS

Le secrétaire de séance
Fanny RIGAULT-PIVAN



